

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un devis pour la mise en place de l'application SYMETRI pour l'exploitation des déchetteries intercommunales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant la nécessité d'équiper les deux déchetteries intercommunales d'applications de gestion de dépôts de déchets et des demandes d'enlèvement de bennes, la gestion des inscriptions usagers ;

Considérant la proposition de la société SASU SYMETRI ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif déchets ménagers 2025 chapitre 011 – Charges à caractère général article 611 et chapitre 65 – Autres charges de gestion courante article 65818 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un devis avec l'entreprise SASU SYMETRI, située 47, avenue du Pays Bas 35200 RENNES, pour la mise à disposition des applications SYMETRI et leur mise en service pour une durée de 4 ans pour un montant HT de 21 522 € soit 25 826 € TTC ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.